Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Consignes aux rectrices et recteurs pour les écoles, les collèges, les lycées

Le haut fonctionnaire de défense et de sécurité vous a transmis une note sur l'adaptation de la posture Vigipirate.

Les écoles, les établissements scolaires seront ouverts lundi en Ile-de-France et sur tout le territoire.

1. Les sorties scolaires

Les sorties scolaires régulières (se rendre à la cantine ou à la restauration si elle est située en dehors de l'école ou de l'EPLE, gymnase, piscine) sont maintenues sauf si celles-ci nécessitent la prise de transports en commun.

L'UNSS et les compétitions afférentes pouvant être considérées comme des sorties régulières, il vous revient avec le Préfet de juger de l'opportunité de maintenir ou non ces sorties UNSS.

Les sorties scolaires occasionnelles (spectacles, musées, sorties « nature »…) sont interdites jusqu'au dimanche 22 novembre inclus.

2. Voyages scolaires

Les voyages scolaires sont interdits jusqu'au dimanche 22 novembre sur tout le territoire national et à l'étranger.

- **Pour les classes actuellement en voyage scolaire à l'étranger :**

Elles doivent se signaler à l'ambassade française du pays dans lequel elles se trouvent. Aucun retour anticipé n'est demandé. Les classes rentreront donc selon les modalités et à la date convenue.

- **Pour les classes d'élèves étrangères séjournant en France**

Elles doivent se rapprocher de leur ambassade en France pour prendre les consignes adéquates.

3. Manifestations publiques (remise de diplômes, salons…)

- **A Paris et petite couronne**

Aucune manifestation n'aura lieu jusque jeudi soir inclus, en particulier, le salon européen de l'éducation, est annulé.

- **En grande couronne (Ile-de-France)**

Aucune manifestation n'est autorisée lundi.

- **Sur le reste du territoire**

Il revient aux recteurs d'apprécier avec les préfets l'opportunité d'annuler certains évènements, rassemblements, manifestations en fonction de leur envergure et du contexte local.

4. **Formations, réunions**

Toutes les formations (sur site, en circonscription, en académie, à l'ESENESR….) sont suspendues à titre provisoire. Tous les personnels doivent être présents dans leur école, EPLE, département, académie pour pouvoir accueillir, accompagner et encadrer les élèves dans ce moment tragique.

Si des formations ont lieu hors temps scolaire, elles peuvent être maintenues.

5. **Mobilisation des cellules médico-psychologiques**

Les CMP sont mobilisées en Ile-de-France.

Des CMP doivent être mobilisables dans les autres académies en cas de besoin exprimé par les établissements scolaires. Vous veillerez à assurer la bonne information sur ce dispositif.

6. **Consignes à passer aux écoles, aux collèges, aux lycées**

- **Les drapeaux seront mis en berne** dans l'ensemble des écoles, établissements scolaires ainsi que dans les rectorats.

- Les directeurs d'école et les chefs d'établissements ainsi que les équipes doivent veiller à la qualité de l'accueil lundi matin (présence à la grille, dialogue avec les familles…)

- Le Président a déclaré 3 jours de deuil national et a demandé **qu'une minute de silence** soit organisée le lundi 16/11. Il appartient au directeur d'école et au chef d'établissement d'organiser **ce temps de recueillement des élèves dans les classes ou dans la cour** de l'école et de l'établissement, selon les modalités qui leur paraissent les plus appropriées. Chaque enseignant doit encadrer sa classe durant ce temps de recueillement, dont la forme prendre en compte l'âge des élèves.

  Ce temps de recueillement sera précédé d'un échange d'au moins une heure **entre les élèves et les enseignants dans chaque classe.** Ce dialogue est un travail pédagogique indispensable pour soutenir les enfants et les adolescents dans la gestion de leurs émotions et la compréhension complète de ces événements violents. Les élèves auront besoin de s'exprimer. Ecouter sera une des premières missions des enseignants.

- Il est important d'assurer une bonne information des familles sur les actions engagées et sur la manière dont elles se sont déroulées.

- Pour l'organisation de ce temps de recueillement et pour faire face à difficulté de l'évènement, les personnels doivent travailler en équipe.

- Chaque académie doit rendre accessible les coordonnées des cellules médico-psychologique, des EMS et de tout personnel pouvant aider les établissements qui en feraient la demande.
- Dans les cas où des élèves manifesteraient des propos inadaptés aux circonstances, il faut que les équipes le signalent au DASEN ainsi que dans les remontées de faits graves (alerte.signalement@education.gouv.fr) et éventuellement au numéro vert 0 800 005 696.

Pour information : la ministre va adresser un courrier aux personnels et un courrier aux parents d'élèves. Le courrier aux personnels fera référence à la page Eduscol qui proposera des ressources pour le temps de recueillement.

7. Communication des autorités académiques

Toute communication devra avoir fait l'objet d'un échange préalable avec les conseillers communication et presse du cabinet.

Les demandes de reportages dans les écoles et EPLE ne sont pas autorisées par mesure de sécurité et pour préserver les équipes.

Le site Internet de l'académie doit recenser les informations utiles pour les familles (informations nationales, reprise du CP national du Ministère et éventuels compléments locaux), les personnels (lien vers la page Eduscol, comment contacter la CMP…).

8. Les élus

Seuls les élus siégeant dans les instances de l'école ou de l'établissement peuvent, si le directeur ou le chef d'établissement donnent son accord, assister au moment de recueillement organisé dans les établissements scolaires.